



COMMUNE DE NÉOULES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE NEOULES**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	23
Date de la convocation		
03.06.2020		

**Séance du 09 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juin à dix-huit heures zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, en séance publique réglementée, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, à la salle polyvalente de Néoules, parvis des droits de l'Homme, le conseil municipal de la commune de Néoules.

Les capacités de la salle polyvalente ont permis, d'ouvrir la séance au public, en limitant le nombre maximal de personnes autorisées à y assister, à 10.

La séance s'est tenue dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale et physique.

*Étaient présents* : M. GUIOL André ; M. RYSER Christian ; Mme BOSSEZ Ariane ; M. ELIE Jean ; Mme SKRIBLAK Renée ; M. LACOMBE Christophe ; Mme LEBON Nicole ; Mme CANNIZZARO Yvette ; M. LAUGIER Pascal ; M. THEOLAS-GIRARDO Jean-Claude ; Mme BERTHOLET Marie-Françoise ; Mme LEDOUX Sylvie ; M. GUARINOS Patrick ; M. GAGNE Christophe ; Mme ABOUDARAM Sophie ; Mme GATTI Isabelle ; M. PAPINI Philippe ; Mme PARTOUCHE Charlotte ; Mme GASSIER Laurence ; M. OLES Jacques ; M. CHIAPELLO Cédric ; Mme MATHIEU-VOLFART Karen ; M. SCHNEIDER Mikaël.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Mikaël SCHNEIDER, secrétaire de séance.

**Délibération n°2020-41**
**OBJET : Versement de l'indemnité de fonction au maire et aux adjoints :**

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants, il appartient aux membres du conseil municipal de fixer, dans les conditions prescrites par la loi, les indemnités de fonction versées à monsieur le maire pour l'exercice effectif de ses fonctions ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur. L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles ;

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maximaux ;

L'article L 2122-18 permet au maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses compétences aux adjoints. Ces délégations donnent droit à perception d'indemnités de fonctions, dans les conditions prescrites par la loi ;

083-218300887-20200609-DEL202041-DE  
 Reçu le 12/06/2020

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, les taux maximaux des indemnités du maire, des adjoints titulaires d'une délégation de fonction et des conseillers sont fixés en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice), il est proposé d'appliquer les indemnités des élus de la façon suivante :

Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 26 mai 2020,

*Par souci de transparence et bien que l'indemnité de maire soit fixée de droit au maximum et ne nécessite pas de délibération, il est toutefois proposé à l'assemblée de préciser son taux.*

Adjoints : du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 9 juin 2020.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE DE FIXER** le montant des indemnités du maire et des adjoints ayant délégation, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, comme suit :

Maire :	51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 26 mai 2020
Adjoints : du 1er au 6ème	19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 9 juin 2020

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

**DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera transmis au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

André GUTOL  
 Maire de Néoules



AR PREFECTURE

083-218300887-20200609-DEL202041-DE  
Reçu le 12/06/2020

Suite de la délibération n° 2020-41 du 09.06.2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

*Annexe à la délibération n° 2020-41 en date du 09 juin 2020*

Population : 2766 habitants  
Indemnités maximales (maire + adjoints) :  
Maire : 51.6 %  
-Adjoints 19.8 %

FONCTION	PRENOM - NOM	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT AU 09.06.2020
MAIRE	André GUIOL	51.6	2 006.93 €
1 <sup>er</sup> ADJOINT	Christian RYSER	19.8	770.10 €
2 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Ariane BOSSEZ	19.8	770.10 €
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	Jean ELIE	19.8	770.10 €
4 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Renée SKRIBLAK	19.8	770.10 €
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	Christophe LACOMBE	19.8	770.10 €
6 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Nicole LEBON	19.8	770.10 €